



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2014-1007
Modifiant les conditions d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
sur le site « Babylone 2 »- Lyon Turin Ferroviaire

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 541-30-1,

VU le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes, codifié à l'article R.541-65 et suivants,

VU l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005,

VU la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site "Babylone 2", sur la commune de Saint Julien Montdenis (73870), déposée le 9 septembre 2010 par la société Lyon-Turin Ferroviaire (LTF),

VU l'accord des propriétaires du site,

VU les avis formulés par la DDT/SPAT le 20 septembre 2010, la DDT/SEEF/AMA le 30 septembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 22/11/2010 autorisant l'exploitation de l'ISDI et considérant la demande déposée par l'exploitant le 17 février 2012,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF-ECV n° 2012 – 206 du 29/03/2012 modifiant les conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes "Babylone 2", visant à prolonger la durée d'exploitation pour deux ans compte-tenu de la nécessité de différer le commencement des travaux,

VU le courrier de la société Lyon-Turin Ferroviaire (LTF), en date du 15 septembre 2014, demandant la prolongation de l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes, pour une nouvelle durée de deux ans, compte-tenu de la nécessité de différer le commencement des travaux ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : La durée d'exploitation autorisée de l'installation de stockage de déchets inertes, sise sur le site "Babylone 2" - commune de SAINT JULIEN MONTDENIS - 73870 est **prolongée de deux ans**.

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, M. le commandant de groupement de Gendarmerie de Savoie, M. le Maire de Saint Julien Montdenis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry le 20 OCT. 2014

Le Préfet,

Eric JALON